



MUSITECHNIC : Fonds d'aide aux Projets de Carrière

Dépôt des projets du 01 Avril 2018 au 30 Septembre 2018 (Minuit).

Renseignements Généraux

MUSITECHNIC propose à ses étudiants actifs ou diplômés un **Fonds d'aide aux Projets de Carrières** dans le but de soutenir la création, le développement et principalement d'encourager l'insertion professionnelle de ses étudiants et diplômés dans les divers domaines de l'audio.

Seuls nos étudiants actifs ou nos anciens étudiants (jusqu'à un an suivant la date de leur graduation) pourront déposer un projet.

Ce fonds d'aide aux projets de carrières pourra être distribué sous la forme d'achat de matériels et/ou en services. Il doit concerner un apport partiel d'un projet et d'une valeur maximale de 3000\$.

Objectifs du fonds d'aide

Musitechnic veut favoriser le démarrage de carrière de ses étudiants.

Les objectifs du fonds sont :

- Encourager directement les étudiants qui sont la relève de l'industrie de l'audio ;
- Contribuer à faire rayonner le savoir-faire et le talent des étudiants.

Admissibilité

Conditions d'admissibilité

Le fonds d'aide est accordé pour le démarrage de carrière. Chaque projet doit être impérativement en lien avec l'audio. Les demandeurs doivent avoir lu les principes directeurs du fonds et s'y conformer avant d'envoyer le dossier de candidature.

Dépôt de projet

Disponible sur le site www.musitechnic.com, le formulaire, le document sur les droits et conditions ainsi qu'un devis dûment remplis et signés (signature



électronique ou document numérisé), accompagnés de tous les documents requis doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante :
fonds@musitechnic.net avant le 30 Septembre 2018 à minuit.



L'heure et la date de réception à MUSITECHNIC du courriel témoigneront du respect de l'échéance. Tous les éléments nécessaires à la demande devront se retrouver joints au courriel, bien identifiés et en un seul envoi, sinon le dossier ne sera pas analysé. Tous les documents envoyés devront être en format Word, Excel, PDF ou JPEG. Aucun autre format ne sera accepté. Si les éléments graphiques, visuels ou vidéo dépassent en total 5MG, ils devront être accessibles par lien électronique inclus dans votre formulaire de demande.

Aucun élément supplémentaire ne sera accepté une fois passée la date limite de dépôt et les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

Demandeurs admissibles

Le Fonds MUSITECHNIC pour l'aide au démarrage de carrière s'adresse directement aux étudiants actifs ou diplômés durant une période d'une année maximum suivant la date de leur graduation.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Avoir le contrôle du projet et être titulaire des droits d'auteur pour adapter tout matériel faisant partie du projet (idée originale, musique, etc.)
- Démontrer l'expertise nécessaire et l'expérience pertinente pour réaliser, avec succès le projet

Un seul projet déposé par demandeur sera accepté. Si un demandeur dépose plus d'un projet, seul le premier dossier reçu sera analysé. Cependant, chaque étudiant ou diplômé pourra participer à d'autres projets à titre de collaborateur, s'il n'en est pas le demandeur principal.

Projets admissibles

Le Fonds MUSITECHNIC vise l'aide au démarrage de carrière par des projets originaux, pertinents et réalistes, personnels et/ou professionnels en rapport à l'audio.

Exemples de projets admissibles :

- Formation complémentaire
- Enregistrement d'un album
- Création d'un label
- Démarrage d'entreprise
- Ressources humaines pour la planification et l'organisation
- Soutien financier pour un stage, un voyage d'étude, une tournée...
- Soutien financier pour un spectacle, événement, Festival...



Participation financière et/ou en services

Le programme offre une aide financière et/ou en services au démarrage de carrière. L'apport financier et/ou en services, sera octroyé selon un calendrier précis convenu entre le Fonds MUSITECHNIC et le demandeur et spécifié dans le contrat de soutien au démarrage de carrière.

En recevant une participation financière et/ou de services du Fonds MUSITECHNIC, le demandeur garantit :

- Le logo de MUSITECHNIC intégré sur tous supports de communication et promotionnels ;

L'apport financier et/ou en services accordé par le programme est de 3 000 \$ par projet. Une structure financière et/ou de services variée, incluant d'autres sources de financements et/ou de services (partenariats, commandites, levés de fonds ou autres) est un atout important.

Le financement du Fonds MUSITECHNIC est accordé sous réserve de la condition suivante :

- Les dépenses engagées et/ou payées avant le dépôt de la demande ne seront pas admissibles

L'apport financier se fait :

- Sur présentation des factures préalablement approuvées.

L'apport de services se fait :

- À une date prévue et déterminée au préalable dans un calendrier établi par le demandeur et approuvé par le Fonds Musitechnic.



Rapport de coûts

Un rapport de coûts détaillé selon un gabarit rendu disponible aux récipiendaires sera exigé à la fin du projet. MUSITECHNIC pourrait procéder, à ses frais, à une vérification comptable du projet afin de vérifier l'ensemble des pièces justificatives.

Droits d'auteur

Le demandeur devra détenir et contrôler de façon pleine et entière, tous les droits incluant tous les droits d'auteur pour produire, exploiter et distribuer la production par tous les moyens. Le demandeur doit notamment avoir le droit de communiquer au public et/ou de diffuser au public, d'exécuter et/ou de représenter en public, de reproduire et/ou de publier la production en tout ou en partie, sans limite de temps ou de territoire, dans tous les médias, sous quelque forme que ce soit et sur tous les supports.

Droits musicaux

Le demandeur devra en obtenir tous les droits liés à son utilisation dans le projet.

Syndicats professionnels

Advenant que le demandeur engage des membres de syndicats ou d'associations professionnelles (UDA, AQTIS, etc.) pour son projet, il devra s'assurer de respecter les conventions et ententes régissant les conditions de travail de ceux-ci. À ce titre, le demandeur est responsable de s'assurer que le projet ne contreviendra pas aux ententes et aux conventions ayant force dans le milieu, et que par le fait même, toutes les conditions seront rencontrées afin que le projet puisse être diffusé dans tous les formats.



Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation se fait comme suit :

Les demandes complètes seront analysées entre le 1^{er} Octobre et le 31 Octobre 2018 pour déterminer quels projets obtiendront le soutien du Fonds MUSITECHNIC.

Chacune des demandes sera examinée afin de vérifier que les critères d'admissibilité soient respectés et que les dossiers soient bien complétés. Les demandes seront analysées par un comité de sélection composé d'employés de MUSITECHNIC et de spécialistes externes.

À l'image d'un « pitch », les demandeurs sélectionnés seront invités à présenter leur projet en personne. Les projets retenus suite à ces rencontres seront présentés au comité de direction de MUSITECHNIC pour approbation.

Critères de sélection

L'originalité du projet 30 %

Le Fonds d'aide MUSITECHNIC privilégiera les projets qui auront fait preuve de créativité et d'originalité à travers les points suivants :

- Concept et idées proposés
- Présentation et description du projet
- Points de vue adoptés

La faisabilité du projet 35 %

Les projets soumis devront faire la preuve de leur faisabilité au regard du budget proposé et des formats de diffusion.

- Les projets devront être conçus dans une optique réaliste.
- Le budget devra être conséquent aux ressources humaines et matérielles engagées.
- Une structure financière incluant d'autres sources de financement est un atout.

La qualité de la candidature 35 %

Les candidats seront évalués également à partir des points suivants :

- La motivation du demandeur.
- Le parcours professionnel et artistique du demandeur.
- L'expérience des collaborateurs dans les divers domaines en lien avec le projet soumis.
- La pertinence et la qualité du projet soumis.



Le demandeur dont le projet est retenu par le Fonds d'aide Musitechnic devra signer un contrat de soutien à l'aide au démarrage de carrière avec Musitechnic.

Aucune obligation n'engage le Fonds MUSITECHNIC jusqu'à la signature de cette entente.

Précisions

Le Fonds d'aide Musitechnic se réserve le droit de modifier les principes directeurs, d'énoncer de nouvelles orientations et de nouvelles politiques, d'ajouter ou de retirer un programme.

Toutefois, tout changement ne pourra s'appliquer aux ententes déjà conclues à moins d'obtenir le consentement des parties. Tout demandeur dégage le Fonds d'aide Musitechnic et MUSITECHNIC, ses dirigeants, administrateurs et employés de toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction de documents fournis avec une demande. Le Fonds d'aide Musitechnic et MUSITECHNIC pourront conserver ou détruire toute demande et les documents qui l'accompagnent à son entière discrétion à moins d'avoir obtenu un avis du demandeur exigeant le retour du matériel envoyé. Tout demandeur autorise également le Fonds d'aide Musitechnic à discuter d'une demande avec un tiers et à recueillir et à communiquer toute information jugée utile aux traitements de la demande.

L'emploi du masculin dans le présent document inclut le féminin et l'emploi du singulier inclut le pluriel, le cas échéant.